Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 7 mai 2015 à l'Hôtel de Ville de Grandson

Présidence:

Mme Nicole Fisquet Perrier

Présents:

7 municipaux

Excusés:

Ashdown Jan, De Salis-Soglio Marie-Claude, Fischer Xavier, Germond

Hugues, Helfer Nicole, Jaccard Gaspar Laetitia, Jotterand Philippe, Pantet

Georges, Ricciutti Roberto,

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2015 est accepté à la majorité.

L'ordre du jour modifié est accepté comme suit :

- 1. Assermentation d'un nouveau membre (remplacement de M. Jérôme Poyet, démissionnaire)
- 2. Communications du Bureau du Conseil communal.
- 3. Communications de la Municipalité.
- 4. Demande de crédit d'étude pour le Plan Partiel d'Affectation « Coteau derrière les Remparts » (préavis municipal n° 561/14). Rapport de la commission.
- 5. Abrogation du règlement pour l'octroi des prestations complémentaires communales AVS/AI (préavis n° 563/15). Rapport des commissions.
- 6. Demande de crédit pour le renouvellement de l'équipement STAP de Corcelettes (préavis municipal n° 564/15). Rapport des commissions.
- 7. Nomination d'un suppléant à la Commission permanente d'urbanisme (remplacement de M. Jérôme Poyet, démissionnaire)
- 8. Désignation de deux délégués au Conseil Intercommunal de l'Association intercommunale du Groupement et de l'Arrondissement scolaires de Grandson (remplacement de M. Roberto Ricciuti et Mme Laetitia Jaccard-Gaspar, démissionnaires)
- 9. Désignation d'un suppléant à la commission de gestion.
- 10. Nomination d'un suppléant à la commission de recours.
- 11. Propositions individuelles.

1. Assermentation d'un nouveau membre

Mme la Présidente donne lecture de l'Article 5 du Règlement du Conseil Communal et Monsieur Pierre-André Delitroz prête serment.

Elle lui adresse ensuite un message de cordiale bienvenue et lui souhaite de grandes satisfactions dans sa nouvelle fonction au sein du législatif communal.

2. Communications du Bureau du Conseil communal.

<u>Mme la Présidente</u> indique avoir reçu une copie d'un courrier adressé par M. et Mme Manini à la Municipalité.

Ensuite, elle donne lecture de la lettre de démission du Conseil Communal de

Mme Laetitia Jaccard Gaspar ainsi que celle de M. Roberto Ricciutti. Elle les remercie, au nom du bureau, pour leur engagement respectif au sein du Conseil ainsi que leur implication mutuelle au Conseil de l'Association Intercommunale du regroupement et de l'arrondissement scolaire de Grandson.

3. Communications de la Municipalité.

<u>Mme Pascale Fischer</u> annonce que le premier bulletin de liaison édité pour « villages solidaires » sera distribué demain matin dans les boites aux lettres.

Mme Erika Prina Howald souhaite donner des éléments sur l'avancée de l'étude du parcage de la zone du bord du lac (voir plan annexe). 5 zones sont actuellement à l'étude. La première zone est actuellement en travaux pour les parois anti bruits. Un accord est en cours pour faire 30 à 40 places de parcs, les espaces verts étant conservés.

La seconde zone, vers les chalets, abritera 3 ou 4 places. La plus grande zone sera celle de Corcelettes, vers le camping des Pins, avec la création d'environ 14 ou 16 places dont 2 places réservées pour la STAP selon la dernière estimation. La zone à côté de la Poissine, appartenant déjà à la commune, accueillera 6 à 7 places. La dernière, en haut de la Poissine, doit avoir une étude un peu plus poussée car on est à la limite de la zone de forêt. L'idée serait de faire quelques places pour les campings car.

M. Antonio Vialatte indique que, malgré toute la bonne volonté que la Municipalité met pour faire avancer ses dossiers, il y a des effets incontournables liés au passage dans les services du SDT. Le PPA de la Poissine a été envoyé au mois d'août 2014. En novembre 2014, l'information a été donnée qu'il fallait un délai supplémentaire. Et depuis 5 mois, 2 services n'ont pas encore rendu de préavis. Il faudra encore certainement 1 ou 2 mois pour obtenir une réponse.

Le PPA de la Deude, a été envoyé au mois de décembre 2014. Au mois de février 2015, un dossier complémentaire a été déposé. 2 services n'ayant toujours pas rendus de préavis, un courrier devrait parvenir prochainement à la Municipalité pour la prolongation dudit délai.

Le dossier du PPA de Borné-Nau a été envoyé au mois de février, cependant 7 services n'ont pas encore rendu de préavis. Un courrier de prolongation du délai devrait certainement être reçu prochainement.

Concernant le PQ Fiez-Pittet, envoyé au mois d'avril, la réponse ne sera pas donnée avant cet automne. Le délai du 23 juillet fera aussi très certainement l'objet d'une prolongation.

<u>Mme Christine Leu Métille</u> annonce de bonnes nouvelles concernant les rues Haute et Jean Lecomte. La décision du cofinancement fédéral était attendue, et un préavis favorable a été donné. Le calendrier sera donc respecté!

Les travaux commenceront le 6 juin et une séance d'information aura lieu le mardi 12 mai pour les propriétaires et usagers de cette rue. Une autre communication sous forme de tout-ménage sera faite par la suite.

Concernant le début des travaux, la réponse ne sera pas donnée avant l'automne. Il y aura un impact sur la Place du Château puisqu'une tranchée sera effectuée pour se raccorder sur les canalisations d'eau. Ces travaux ne dureront pas plus de 2 à 3 semaines. Concernant les compteurs, deux tiers des abonnés aux compteurs d'eau recevront une carte bleue pour remplir leur consommation et la retourner. Un contrôle visuel de l'installation des compteurs d'eau aura lieu annuellement. Ainsi, la tournée variera selon les années.

M. le Syndic souhaite communiquer 3 éléments.

La Municipalité de Grandson, ainsi que celles de Concise et d'Yverdon-les-Bains, soutiennent la venue du bateau à vapeur « Le Neuchâtel » : via l'achat d'un certain nombre de billets à prix coûtant. Une action ou revente simple se fera dans les 3 communes, supervisée par l'action « tourisme nord vaudois ». Le solde des billets sera mis en vente par la compagnie elle-même.

M. le Syndic et la Municipalité félicitent la nouvelle députée et conseillère communale Carole Schelker, pour son entrée en fonction au Grand Conseil vaudois, assurant ainsi un relai direct entre notre commune et sa région au sein du Parlement Cantonal.

M. le Syndic profite aussi de rappeler que les excellentes et excellents tireurs à l'arbalète peuvent venir s'exercer au Papagei ce samedi entre 9h30 et 15h.

4. <u>Demande de crédit d'étude pour le Plan Partiel d'Affectation « Coteau derrière les Remparts » (préavis n° 561/14). Rapport de la commission.</u>

Rapporteur: M. Nicolas Perrin, en remplacement de M. Xavier Fischer, rapporteur, absent (voir annexe).

M. Antonio Vialatte indique que la Municipalité suit la demande faite par le Conseil Communal pour l'amendement et l'accorde volontiers.

La parole n'est plus demandée.

Vote sur l'amendement de l'article 2 : accepté à l'unanimité.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission tel qu'amendé, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

Article premier: D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que

décrits dans le préavis municipal n° 561/14, relatif à la demande de crédit d'études pour le Plan Partiel d'Affectation « Coteau

derrière les Remparts ».

Article 2 amendé : Un crédit de CHF 190'000.- lui est accordé à cet effet

Article 3: La dépense nette sera portée au compte « dépenses

d'investissement » et amortie en 10 ans.

Vote: accepté à l'unanimité.

M. Antonio Vialatte certifie que la Municipalité et lui-même mettront tout en œuvre pour faire avancer ce PPA le plus rapidement possible. Il remercie le Conseil Communal pour son soutien.

5. Abrogation du règlement pour l'octroi des prestations complémentaires communales AVS / AI (préavis n°563/15). Rapport de la commission.

Rapporteur: M. Claude Langone, rapporteur (voir annexe)

Mme Pascale Fischer et la Municipalité recommandent de soutenir cet amendement.

La parole n'est plus demandée.

Vote sur l'amendement de l'article premier : accepté à l'unanimité.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission tel qu'amendé, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

Article premier amendé: D'abroger, au 1er janvier 2016, le règlement pour l'octroi des

prestations communales AVS - Al, adopté par le Conseil Communal en sa séance du 22 mai 1997, sous réserve de

l'approbation du Département de la santé et de l'action sociale.

Article 2 : La Municipalité met en place un système communal

d'information destiné au public et aux bénéficiaires potentiels sur les prestations offertes par l'Agence d'Assurances Sociales.

Article 3: Une rubrique est inscrite au budget de la bourse communale

destinée à permettre l'octroi d'aides ponctuelles de

compétences municipales.

Vote: accepté à la majorité

6. <u>Demande de crédit pour le renouvellement de l'équipement de la STAP de Corcelettes (préavis n° 564/15).</u> Rapport des commissions.

Rapporteur: M. Bruno Vialatte, rapporteur (voir annexe),

Mme Patrizia Feroleto, rapportrice pour la COFIN (voir annexe)

<u>Mme Christine Leu Métille</u> apporte un complément d'information à la demande formulée par la commission des finances et précise que dans le préavis, il est bien mentionné que du point de vue technique. En effet ; cette installation comprend déjà la prévision de la régionalisation du traitement des eaux usées.

L'aspect financier de ce rapport n'a effectivement pas été souligné.

Les statuts seront soumis au Conseil, certainement cet automne pour la question de l'adhésion à cette Association Intercommunale.

Dans le projet, il n'est pas prévu d'avoir une participation à ce qui est existant. La participation sera sur les travaux futurs qui seront nécessaires pour un conditionnement du réseau entier pour le traitement de ces eaux usées. Par contre, en parallèle, le canton est en train de préparer un projet de décret pour subventionner les réseaux qui mèneront le traitement des eaux usées par une station d'épuration qui traitera les micropolluants.

Ce projet n'est encore adopté ni par le Conseil d'Etat, ni par le Grand Conseil, mais devrait l'être prochainement. Ce dernier comprendrait une subvention de 35% pour ledit traitement. Ceci justifie la clause de rétroactivité pour tout ce qui serait réalisé. Tout ce que nous avons à remplacer au niveau de la station est défectueux et ne donne plus de satisfaction depuis plusieurs années. Ceci coûte cher et reste entièrement à la charge de la commune.

La parole n'est plus demandée.

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission et celui de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

Article premier:

La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux tels que décrits dans le préavis municipal n° 564/15, relatif à une demande de crédit d'investissement pour le remplacement du système d'exploitation de la STAP de Corcelettes - les Pins.

Article 2:

Un crédit de CHF 870'000.- lui est accordé à cet effet

Article 3:

La dépense nette sera portée au compte « dépenses d'investissement » et amortie en 30 ans.

Article 4:

La Municipalité est autorisée à contracter un emprunt de CHF 870'000.- auprès de l'établissement de son choix, à amortir en 30 ans.

Vote: accepté à l'unanimité.

Mme Christine Leu Métille remercie le Conseil pour cette décision.

7. <u>Nomination d'un suppléant à la Commission permanente d'urbanisme (remplacement de M. Jérôme Poyet, démissionnaire).</u>

M. Jacques-André Helfer propose, au nom du groupe UDC, M. Pierre-André Delitroz

Vote : accepté à la majorité

8. <u>Désignation de deux délégués au Conseil intercommunal de l'Association intercommunal du Groupement et de l'Arrondissement scolaires de Grandson (remplacement de M. Roberto Ricciuti, démissionnaire).</u>

Mme Carole Schelker propose, pour le groupe PLR, M. Michel Emmel en remplacement de M. Roberto Ricciuti

M. René-Pierre Deriaz propose, au nom du groupe socialiste et vert, M. Laurent Tièche en remplacement de Mme Laetitia Jaccard Gaspar

Vote : accepté à la majorité.

9. Désignation d'un suppléant à la commission de gestion.

M. René-Pierre Deriaz propose, au nom du groupe socialiste et vert, Mme Françoise Javet, en remplacement de Mme Laetitia Jaccard Gaspar.

Vote : accepté à la majorité.

10. Nomination d'un suppléant à la commission de recours.

M. René-Pierre Deriaz propose, au nom du groupe socialiste et vert, M. François Veuve, en remplacement de Mme Laetitia Jaccard Gaspar.

Vote: accepté à la majorité.

11. Propositions individuelles.

M. René-Pierre Deriaz revient sur le point des places de parcs le long du lac, exposé par Mme Erika Prina Howald. Il souhaite savoir ce qu'il en est quant à la zone de parcage du Pécos et au parc à remorques situé sur l'ancienne décharge.

<u>Mme Erika Prina Howald</u> indique que, suite à la séance de coordination avec tous les intervenants cette semaine, ces 2 zones de parcage vont être traitées en parallèle.

M. René-Pierre Deriaz suggère, pour la zone Pécos, de faire des cases moins larges étant donné que les places sont complètement décalées les unes des autres et que l'on arrive très facilement à ouvrir les portières d'un véhicule.

Mme Erika Prina Howald va vérifier par rapport aux normes ce qu'il est possible de faire.

M. Pierre Manini informe qu'il se tient à disposition pour fournir des renseignements sur la remise, vente ou une nouvelle affectation de l'Hôtel du Lac!

<u>M. Claude Langone</u> souhaite avoir des nouvelles sur le préavis voté l'année dernière concernant l'accès à la déchetterie avec l'élargissement du chemin.

Mme Erika Prina Howald indique qu'un délai d'une à deux semaines a été avancé pour donner un premier compte rendu. Un planning a été établi pour que les travaux démarrent d'ici cet été.

La parole n'est plus demandée.

Il est 21h07 lorsque la Présidente clôt la séance en souhaitant une bonne fin de soirée à chacun.

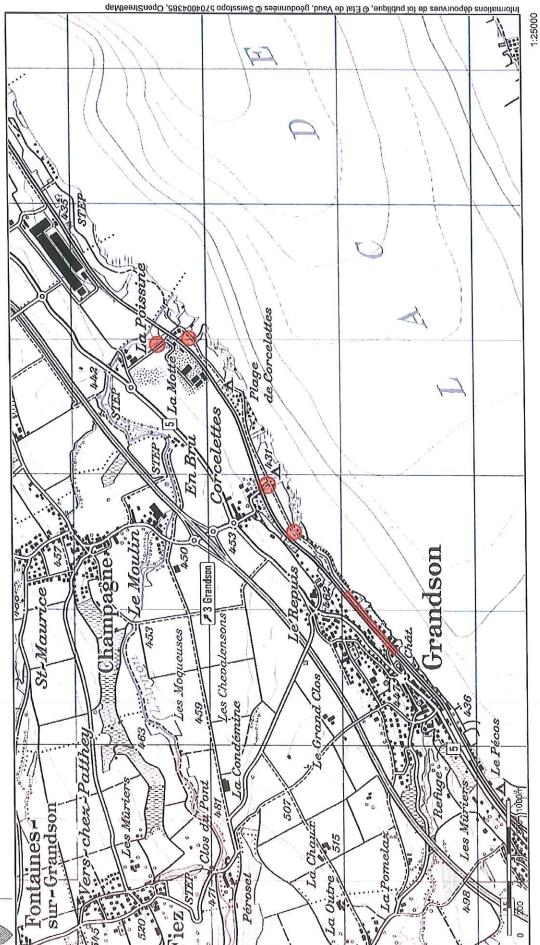
La Présidente:

Nicole Fisquet Perrier

La Secrétaire:

Nathalie Cattin Rich

Guichet cartographique cantonal



RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON

sur l'objet du préavis municipal No 561/14

relatif à une demande de crédit pour le PPA "Coteau derrière les Remparts"

La commission s'est réunie le 2 avril pour traiter du préavis précité, lors d'une séance en présence de MM. Burnier, Langone, Perrin et du soussigné. Mme Helfer ainsi que son suppléant, M. Gasser, ont été excusés pour raisons de santé. En première partie, nous avons bénéficié de la présence de M. Vialatte, municipal, que nous remercions pour son aimable disponibilité et pour la qualité de ses éclaircissements. En fin de délibérations, les commissaires ont pu examiner la maquette du projet du bureau Rapin Saiz, retenu à l'issue des études parallèles, ce qui les a pleinement convaincus de la pertinence de poursuivre dans cette voie pour l'aménagement du coteau Derrière les Remparts. Ce projet offre des possibilités de bâtir judicieusement proportionnées et regroupées en grappes, tout en préservant une très large place aux espaces verts et aux dégagements visuels mettant en valeur l'arrière du Bourg.

La commission relève la qualité du préavis qui rappelle le contexte et l'historique de ce dossier de planification. Il en ressort notamment que l'objet du crédit demandé par la Municipalité constitue une suite logique du plan directeur communal et des crédits précédents en lien avec ce secteur, tous adoptés par notre Conseil. Suite à sa discussion avec le municipal en charge du dossier, quelques informations complémentaires peuvent toutefois être apportées.

L'étude de faisabilité, confiée au bureau Jaquier-Pointet, a déjà été lancée mais n'est pas encore aboutie. Elle vise essentiellement à établir le caractère réaliste des aspects économiques et fonciers du projet. Des contacts avec tous les propriétaires concernés permettront de connaître leur disposition à intégrer ou non le périmètre de planification. Une estimation sommaire des frais de planification et d'équipement, rapportés aux surfaces de plancher potentiellement constructibles, permettra à ceux-ci de se déterminer avec une connaissance suffisante des implications financières de l'opération. Les conclusions de cette étude permettront ainsi de définir le périmètre effectif du PPA, de retenir une démarche foncière, d'établir les conventions préalables entre les propriétaires ainsi qu'avec la commune et de préciser certains objectifs d'aménagement. Ce n'est que sur cette base que le mandat du PPA sera effectivement lancé.

La commission recommande à la Municipalité d'intégrer les parcelles 1, 2 et 6, voire 110, à l'étude de faisabilité afin de se donner le maximum d'options possibles en matière d'accès ou de disposition des constructions. Les avantages reçus par ces propriétaires via une péréquation des charges et profits pourraient les convaincre de participer au processus. Cela permettrait peut-être des solutions d'aménagement plus intéressantes ou d'épurer des servitudes obsolètes ou problématiques.

Le coteau laisse apparaître plusieurs résurgences d'eau et comprend un ou plusieurs sources. Sa géologie pourrait également se révéler une contrainte de construction. Les commissaires encouragent la Municipalité à bien prendre en compte ces aspects durant la planification et, si nécessaire, à procéder à des sondages préventifs, quitte à solliciter un crédit complémentaire en temps utile.

L'étude de ce secteur est étroitement liée à l'aménagement de la Place du Château et à la construction de son front Nord, en particulier du point de vue du stationnement. Le parking public permettant de libérer la place ne

pouvant plus se faire sous celle-ci pour des raisons de coûts de dépollution et de fouilles archéologiques, il ne pourrait que se faire dans le coteau à l'arrière du premier front bâti. Son accès devrait en principe être celui qui est déjà prévu dans le plan de quartier de la Place du Château, en vigueur. Cela nécessite d'affecter ce secteur par le PPA concerné par le présent préavis. La commission estime donc que, quel que soit la décision d'aménagement qui sera retenue pour le coteau, il est impératif que le PPA y permette la construction d'un parking souterrain pour libérer la place. On peut par ailleurs fortement supposer que ce parking sera dimensionné pour répondre également aux besoins d'une bonne partie des constructions à édifier dans le coteau lui-même, par un dispositif de stationnement regroupé en un ou deux ouvrages en bordure du périmètre. Cela permettra de préserver le coteau du trafic motorisé et d'y limiter la circulation aux accès d'urgence ou de livraison, en empruntant les cheminements aménagés pour les piétons et les vélos, comme le prévoit le projet Rapin Saiz.

La commission est consciente des risques d'oppositions, voire de référendum, qu'un tel projet pourra susciter. Elle juge toutefois que les objectifs d'aménagement méritent d'être défendus et qu'au vu des dépenses engagées jusqu'ici dans les mandats d'étude parallèles, il est cohérent de poursuivre dans la planification de ce secteur. Au vu précisément du caractère très sensible de ce site, elle estime nécessaire d'accompagner cette planification par une information suivie et un dialogue constructif avec la population et le voisinage. Elle demande donc à la Municipalité de prévoir une démarche spécifique à ce sujet, si nécessaire en ayant recours à un mandataire spécialisé. Pour ce faire, la commission propose d'augmenter le budget du préavis par un poste supplémentaire de Fr. 20'000.- Ce montant pourra couvrir des honoraires de spécialiste ainsi que des frais de maquette, d'exposition, de tous-ménages, etc. Elle considère que, à défaut d'offre connue à ce stade, il est réaliste et prudent de réserver le budget de fr. 120'000.- pour les mandataires en charge du PPA uniquement. Il faut en effet considérer qu'en plus de l'urbaniste pilote, plusieurs bureaux seront vraisemblablement sollicités pour cette étude afin de traiter des aspects environnementaux, de mobilité ou de patrimoine. Par ailleurs, les commissaires estiment judicieux que le bureau Rapin Saiz soit associé à l'équipe mandataire pour assurer la continuité et la cohérence de leur projet. Ainsi, la commission propose l'amendement suivant :

 L'art. 2 des conclusions du préavis est modifié pour avoir la teneur suivante : "Un crédit de Fr. 190'000.lui est accordé à cet effet.

En conclusion, l'ensemble des membres présents de la commission recommande au conseil communal de Grandson d'accepter l'amendement proposé ci-avant, de même que les conclusions ainsi amendées du préavis municipal n° 561/14 relatif à une demande de crédit pour le PPA "Coteau derrière les Remparts".

Les commissaires,

M. Jacques Burnier,

M. Claude Langone

M. Nicolas Perrin

M. Xavier Fischer, rapporteur

Au Conseil communal de Grandson

Rapport de la commission chargée de rapporter sur le préavis municipal numéro 563/15 relatif à l'abrogation du règlement pour l'octroi des prestations complémentaires communales AVS – AI

La commission composée de Mesdames Françoise Javet en remplacement d'Evelyne Perrin, Raphaëlle Javet et de Messieurs Michel Emmel, Jacques-André Helfer, ainsi que Claude Langone, rapporteur, s'est réunie le mercredi 22 avril 2015 à 18h00 à l'Hôtel de Ville de Grandson en présence de Mme Pascale Fischer, déléguée municipale.

La commission remercie Madame Fischer pour les informations reçues et tout autre complément relatif à l'abrogation dudit règlement.

En préambule

Comme de nombreuses communes vaudoises, la commune de Grandson s'est dotée d'un Règlement pour l'octroi de prestations complémentaires communales AVS-AI. Il a été accepté par le Conseil Communal en date du 22 mai 1997. Il n'a jamais été modifié ou adapté depuis. Il avait pour objectif d'apporter un petit soutien aux personnes « ayant passé entre les mailles du filet social ». Ce filet ayant été bien resserré ces dernières années, les conditions d'octroi ne sont plus en lien avec la réalité de notre société.

Contexte actuel

Après plusieurs discussions en municipalité, la réflexion était de savoir s'il fallait juste adapter les montants alloués de Fr. 50.-/ par mois et par personne, ou de refondre complètement le texte du règlement. Il est important de bien comprendre que cette aide communale ne correspond plus au cadre actuel aux besoins des bénéficiaires.

Il est a rappelé que le secrétaire municipal établi également une liste des personnes, qui reçoivent un bon à faire valoir dans les commerces locaux.

Par ailleurs, certains dossiers demandent toujours plus de soutien des services concernés AVS – AI.

Autres mesures d'aide sociale communale:

Outre ces prestations complémentaires versées aux bénéficiaires des PC AVS – AI, les citoyens grandsonnois peuvent requérir les aides nécessaires sociales suivantes :

- aide aux familles avec enfants jusqu'à 3 ans et aux personnes incontinentes par l'octroi de sacs poubelles gratuits (deux rouleaux) par année);
- aide aux personnes à bas revenu par l'exonération complète ou partielle de la taxe forfaitaire déchets ;
- aide aux familles avec enfants par l'introduction d'un rabais de Fr. 50.- sur cette même taxe.

Lors de nos échanges, il en est ressorti la nécessité de renforcer la communication par divers moyens, tel qu'un journal communal de type « Info Bocans » par lequel la commune ou l'Agence d'Assurances Sociales pourraient faire figurer certaines informations en lien avec les besoins des citoyens. Il semble nécessaire de rappeler que chaque personne en difficulté financière peut demander l'aide nécessaire auprès du bureau régional d'Assurances Sociales.

La commission a relevé que l'information par le biais du site internet communal n'est pas suffisante et qu'il est important de la renforcer en la complétant par d'autres mesures.

Elle demande que chaque personnes bénéficiaires de prestations, soient informées par un courrier expliquant les changements futurs de l'abrogation du règlement.

Sur la base de ce qui précède, la commission propose l'amendement suivant :

La commission propose de modifier l'article 1 par : abrogation au 1 janvier 2016

En conclusion, l'ensemble des membres de la commission recommande au Conseil communal d'accepter l'amendement proposé et l'abrogation du règlement pour l'octroi des prestations complémentaires communales AVS-AI.

Le CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

Article premier :

 D'abroger, au 1 janvier 2016, le règlement pour l'octroi des prestations communales AVS – AI, adopté par le Conseil Communal en sa séance du 22 mai 1997, sous réserve de l'approbation du Département de la santé et de l'action sociale.

Article no 2:

 La Municipalité met en place un système communal d'information destiné au public et aux bénéficiaires potentiels sur les prestations offertes par l'Agence d'Assurances Sociales

Article no 3:

 Une rubrique est inscrite au budget de la bourse communale destinée à permettre l'octroi d'aides ponctuelles de compétences municipales

Claude Langone (rapporteur)

Françoise Javet

Raphaëlle Javet

Michel Emmel

Jacques-André Helfer

Grandson, le 4 Mai 2015

AU CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON

Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal no 564/15 relatif à une demande de crédit d'investissement pour le remplacement du système d'exploitation de la STAP de Corcellettes-Les Pins

La commission des finances, composée de Mesdames Mary-Christine Criblet et Evelyne Perrinjaquet, de Messieurs Jean-Luc Boss, Xavier Fischer, Didier Rey et Claude Zellweger et de Patrizia Feroleto, rapporteure, s'est réunie le lundi 27 avril 2015 à 19 heures à l'Hôtel de Ville de Grandson, en présence de Monsieur François Payot, Syndic.

La commission des finances renvoie au rapport de la commission ad hoc pour les aspects techniques du préavis. Son rapport se limite aux aspects financiers.

L'investissement prévu apparait sur le plan d'investissement 2014-2019 sous la rubrique « STEP intercommunale». Le montant est porté audit plan d'investissement pour un montant de CHF 300'000 en 2015 et CHF 470'000 en 2016, soit CHF 770'000.

L'amortissement comptable de l'investissement est prévu sur 30 ans. La Municipalité, via l'article 4 du préavis, demande une autorisation d'emprunt sur 30 ans. Monsieur François Payot, Syndic, informe la commission des finances qu'un emprunt long terme ne sera pas forcément nécessaire.

L'augmentation du montant de l'amortissement serait couvert presque intégralement par une augmentation du prix du mètre cube d'eau de CHF 2.00 à CHF 2.31, qui couvrirait également l'amortissement des autres investissements dans ce domaine, récemment acceptés par notre conseil et cités dans le préavis. Pour rappel, le prix maximum du mètre cube validé par le Conseil est de CHF 3.00.

L'endettement communal est aujourd'hui de CHF 24'167'000. Si la Municipalité recourt effectivement à un emprunt pour couvrir cet investissement, l'endettement serait porté à CHF 25'037'000. Pour rappel, le plafond d'endettement de la commune est de CHF 35'000'000.

La commission des finances regrette que la question de l'association intercommunale prévue prochainement n'ait aucunement été mentionnée dans le préavis ; le financement ou la reprise d'une partie de l'investissement par ladite association ne sont ainsi évoqués nulle part. La commission des finances demande instamment à la Municipalité de reprendre la question du cofinancement de cet investissement dans le cadre de la création de l'association intercommunale.

La commission remercie Monsieur François Payot, Syndic, de sa disponibilité et de ses explications. Forte de ces explications, la commission à l'unanimité recommande au Conseil Communal de Grandson d'adopter le préavis municipal no 564/15 relatif à une demande de crédit d'investissement pour le remplacement du système d'exploitation de la STAP de Corcellettes-Les Pins.

Grandson, le 27 avril 2015

Les commissaires :

Mary-Christine Criblet

Jean-Luc Boss

Didie Rev

Patrizia Feroleto, rapporteure

Evelyne Perrinjaquet

Xavier Fischer

Claude Zellweger

Rapport de la commission chargée de rapporter sur le préavis 564/15 relatif à une demande de crédit d'investissement pour le remplacement du système d'exploitation de la STAP de Corcelettes - les Pins.

La commission composée de Messieurs René Pierre Dériaz, Laurent Tièche, Fabien Gasser, Jacques Burnier et Bruno Vialatte, rapporteur, s'est réunie le 20 avril 2015 à 20 h à l'Hôtel de ville, en présence de Madame Christine Leu, accompagnée du responsable de la STAP Monsieur Michel Cavalière.

En préambule, la commission souhaite remercier Madame Christine Leu et Monsieur Michel Cavalière pour leurs explications et leurs réponses apportées aux questions de la commission.

La commission s'est penchée sur le système actuel qui, depuis des années engendre de fréquents dysfonctionnements, des difficultés d'exploitation et souffre du manque de pièces de rechange, y compris dans la commande et la régulation électronique sur le système « Vacuflow ». Tout ceci conduit à la nécessité du remplacement de ce système peu fiable et obsolète.

Pour rappel, à l'époque, le conseil communal avait opté pour un système innovateur, meilleur marché mais qui n'avait malheureusement pas fait ses preuves à long terme. D'ailleurs, plusieurs de ces installations ont montré des graves défaillances d'exploitation. Il n'existe plus qu'une seule entreprise en Suisse qui propose le suivi technique de ce système, mais ne pourra assumer à long terme les fournitures des pièces détachées pour notre STAP.

Le projet présenté dans le préavis municipal fait appel à une technologie plus adaptée et plus sûre: où cela est possible, les écoulements se font par gravité, et où c'est nécessaire, les eaux usées sont relevées par pompage. Les problèmes d'aspiration, d'étanchéité et d'obstruction des conduites n'ont plus lieu d'être avec ce système conventionnel. Le nombre d'interventions pour dépannage, débouchage et autre urgence à toute heure et n'importe quel jour devrait très fortement diminuer.

En conclusion, la commission, convaincue de la nécessité du remplacement d'un système inadapté et coûteux, vous propose à l'unanimité d'accepter l'arrêté suivant :

Le conseil communal de Grandson, vu le préavis de la municipalité, entendu le rapport de sa commission et de celui de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté l'ordre du jour,

Décide:

Article 1 : la municipalité est autorisée à entreprendre les travaux tels que décrits dans le préavis municipal n° 564/15.

Article 2 : un crédit de 870'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : la dépense nette sera portée au compte « dépenses d'investissement » et sera amortie en 30 ans.

Article 4 : la municipalité est autorisée à contracter un emprunt de 870'000.- auprès de l'établissement de son choix, à amortir en 30 ans.

Grandson, le 20.04.2015

Bruno Vialatte « rapporteur »

Laurent Tièche

René Pierre Dériaz

R.P Jelia

Jacques Burnier